



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Interdiction du tir sportif ou récréatif

Question écrite n° 39899

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'interdiction du tir sportif ou récréatif. Suite à une intervention à l'encontre des personnes pratiquant le tir sportif ou récréatif, ces derniers ont trouvé les propos tenus vexatoires. En effet, l'interdiction du tir sportif et la mise en place d'éventuelles nouvelles restrictions concernant l'accès aux armes destinées au sport, à la chasse ou à la collection n'empêchera jamais un criminel de passer à l'action. L'accès aux armes des citoyens est déjà très réglementé, il existe un fichier des personnes interdites de port d'armes. Les forces de l'ordre ont déjà la possibilité de saisir les armes possédées légalement s'il y a une alerte concernant des faits de violence par le détenteur. Un durcissement de la loi ne changera que peu de choses au regard des faits de violence, notamment ceux exercés à l'encontre des femmes, puisque les auteurs trouveront d'autres moyens. En revanche, 4 millions de personnes (tireurs sportifs, ball-trappeurs, chasseurs, collectionneurs) ne pourront plus exercer leur *hobby*, alors qu'ils ne constituent aucune menace pour la sécurité publique. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui apporter des éclaircissements sur les déclarations concernant une éventuelle interdiction des armes dans le cadre du tir sportif ou récréatif afin d'éviter de stigmatiser des personnes qui ne posent aucun problème de sécurité.

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39899

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5267

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)